

ARRETE

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID 19,

Vu l'ordonnance du conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leur groupement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R 1511-5

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association Créacite, eu égard à la nature de l'activité de couveuse d'entreprise exercée par celle-ci à l'importance que la collectivité accorde au domaine l'entrepreneuriat (feuille de route Strasbourg Eco 2030).

Préambule : La feuille de route « Strasbourg Eco 2030 » porte plusieurs ambitions en matière d'entrepreneuriat pour la collectivité :

- insuffler une dynamique entrepreneuriale partout où elle s'exprime en encourageant tous types de profils d'entrepreneurs
- accompagner les entrepreneurs, aux moments clés du cycle de vie des entreprises
- favoriser l'émergence de start-ups
- développer une offre de lieux d'impulsion et de réseaux

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg cofinance, notamment aux côtés de la Région Grand Est, une offre de services coordonnée de conseil et de financement à destination des porteurs de projets de création et reprise d'entreprises. Cette offre de service couvre toutes les phases du parcours du créateur d'entreprise ; de l'émergence de son idée à la création effective de l'entreprise, en passant par le montage du projet, son financement ou encore le test d'activité proposé par la couveuse Créacité.

Créacité, en tant que couveuse d'entreprise, a pour objet l'accompagnement à la création d'entreprise en offrant aux porteurs de projet un cadre juridique, un accompagnement pédagogique et la possibilité de tester la viabilité économique de leur projet de création d'entreprise.

Ce soutien aux opérateurs de la création-reprise d'entreprise contribue au dynamisme entrepreneurial de notre territoire et à la pérennité des entreprises créées :

- En 2018, 5763 entreprises ont été créées sur l'Eurométropole de Strasbourg, soit une progression de + 17,4 % entre 2017 et 2018. Ces chiffres témoignent d'un territoire dynamique dans le domaine de l'entrepreneuriat.

- La création d'entreprises classiques se développe vigoureusement depuis 2015 (+ 35 % entre 2014 et 2017 et en particulier + 9 % sur la dernière année). Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg connaît un record de créations d'entreprises classiques depuis trente ans ; un dynamisme que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire national.
- Parmi les créateurs d'entreprises individuelles de l'Eurométropole, 37 % sont des femmes et 45 % ont moins de 30 ans : la création d'entreprises est de moins en moins l'apanage des hommes et concerne toujours plus les jeunes.
- À l'échelle de la région Grand Est, l'Eurométropole apparaît comme un véritable moteur de la création d'entreprises. Avec un taux de création d'entreprise de 14,3 % se situe dans la moyenne des autres métropoles de province.
- Dans l'Eurométropole de Strasbourg, 68 % des entreprises créées en 2010, hors micro-entrepreneurs, sont toujours actives en 2015. Ce taux de pérennité à cinq ans est supérieur de 7 points à la moyenne des 21 métropoles françaises hors Paris. (Source : INSEE 2018).

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 30 000 €, est accordée à l'association aux fins de soutenir son activité de couveuse d'entreprise.

Article 2 :

L'imputation de la dépense correspondant à la subvention de fonctionnement à la ligne budgétaire DU05D 8023 dont le solde disponible est 416 400 € pour l'exercice 2020.

Article 3 :

La subvention sera créditée sur le compte bancaire n° 20062701/94 au nom de l'association Créacité auprès de l'établissement bancaire Crédit Mutuel Strasbourg St Jean.

Article 4 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire

aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 24 JUIN 2020

Robert HERRMANN